



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travail : services extérieurs

Question écrite n° 5553

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation difficile en matière d'effectif que connaît la direction départementale du travail et de l'emploi de Valenciennes. En effet, les politiques budgétaires menées ces dernières années ont eu pour conséquence, entre autres, la suppression des postes vacants. A l'exemple de la DDTE de Valenciennes, ou sur un effectif prévu de 87 personnes, seuls 81 postes sont pourvus. Soit une vacance de 6 emplois. Compte tenu des directives du ministère qui exigent une nouvelle baisse des effectifs, ce sont 9 postes qui ont été supprimés au 1er juillet 1993 (5 en catégorie C et 5 en B, moins une création en catégorie A). Cela alors même que la DDTE de Valenciennes connaît un accroissement sensible de ses missions du fait de l'acuité de la crise économique et du chômage dans cet arrondissement. Une telle situation des effectifs dans ces services n'est plus possible. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures que le ministère entend prendre pour remédier à celle-ci, notamment par le recrutement de personnel titulaire en nombre conséquent.

Texte de la réponse

Les effectifs des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle avaient été fixés en 1985. Depuis cette date, plus de 1 100 emplois ont été supprimés sur le budget du ministère. Conscient de l'effort demandé aux services déconcentrés dans la mise en œuvre de la politique en faveur de l'emploi, le ministère a obtenu en 1993 et 1994 la stabilisation de ses effectifs, dans un contexte de rigueur budgétaire qui conduit à une réduction globale des emplois publics. Il était donc nécessaire de redéfinir les effectifs de chacune des directions départementales du ministère afin de les faire coïncider avec les effectifs budgétaires. Les critères retenus, représentatifs de l'activité des services, sont les suivants : nombre de salariés, nombre d'habitants, nombre d'établissements, nombre de demandeurs d'emplois. Ces effectifs de référence seront revus chaque année en tenant compte de l'actualisation des indicateurs et des emplois inscrits au budget. Par ailleurs, le plan de transformation d'emplois engagé depuis 1991 a permis de doter les directions départementales d'agents de catégorie A, déchargés des fonctions d'inspection, et donc en mesure de secondariser les directeurs départementaux dans la mise en œuvre des politiques de l'État. La situation actuelle des effectifs à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord-Valenciennes laisse apparaître, compte tenu des effectifs de référence fixés pour 1994, un léger surnombre en catégories B et C. Ces surnombres ne seront résorbés qu'au fur et à mesure des départs naturels constatés.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5553

Rubrique : Ministères et secrétariats d'État

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1993, page 2889

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1563